

Département

67

Arrondissement

SELESTAT-

ERSTEIN

Commune de Neubois

Le 05/09/2023

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit à partir du 30 juin 2023, avec un délai de réponse fixé 04 septembre 2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables,
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : **688**

Surface totale des terrains concernés : **377ha 87a 94ca**

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **473 - 68.75 %**

Surface globale appartenant à ces propriétaires : **304ha 70a 80ca - 80.64 %**

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le procès-verbal sera affiché ce jour et notifié par voie de presse aux propriétaires qui remplissent les conditions de l'article L. 429-4 sur la réservation de l'exercice du droit de chasse.

Fait à Neubois, le 05/09/2023

Mme le Maire
Marie Odile UHLERICH

